



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

Pourquoi vous êtes peut-être un aidant sans le savoir (et quels droits cela peut-il vous ouvrir) ?

Le 6 octobre, c'est la Journée mondiale des aidants. Ces derniers jours, plusieurs lecteurs nous ont interpellés pour savoir s'ils pouvaient être considérés comme aidants. On vous explique tout.

C'est quoi un aidant ?

C'est un proche qui aide ou accompagne une personne malade, porteuse d'un handicap, ou devenue dépendante du fait de l'âge, que ce soit son conjoint, ses parents, amis, proches ou voisins.

Dans sa Charte Européenne de l'aidant familial, la Confédération des organisations familiales de l'Union européenne donne cette définition de l'aidant familial : « *Personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non et peut prendre plusieurs formes, notamment nursing, soins, accompagnement à l'éducation et à la vie sociale, démarches administratives, coordination, vigilance permanente, soutien psychologique, communication, activités domestiques, etc.* ».

On comprend que « l'aidance » recouvre des situations très différentes : un adulte qui aide son conjoint malade, son enfant handicapé ou son parent dépendant mais aussi un ado qui aide ses parents malades et peut moins réviser, des parents âgés qui accueillent leur enfant tombé malade

Combien sont-ils ?

Près de 11 millions de personnes en France seraient aidants selon le dernier baromètre de la fondation April-Bva. Ce sont majoritairement des femmes, notamment les aidants des seniors vivant à domicile : 59,5 % sont des femmes selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees). En 2013, cette aide bénévole a été évaluée comme représentant une contribution annuelle de l'ordre de 164 milliards d'euros !

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

Or, soulignent les associations d'aidants, un grand nombre d'entre eux n'en a même pas conscience : **sept aidants sur dix ne se considéreraient pas comme tels**, selon le Baromètre 2016 de la fondation April/ BVA, et 68 % n'ont même jamais entendu parler de ce rôle ! Parce que ça arrive souvent du jour au lendemain, à l'annonce de la maladie d'un proche par exemple mais aussi parce qu'il n'est pas toujours évident d'accepter de se dire que son proche, et notamment son parent est dépendant.

Quel impact sur la vie professionnelle ?

Selon le baromètre « Aider et travailler », 15 % des employés d'une entreprise accompagnent un proche à travers une maladie, un handicap. Sauf qu'ils ne le disent que très rarement à leur employeur, au risque que des absences répétées et une charge mentale importante ne finissent par les pénaliser..

Pourquoi c'est important de prendre conscience qu'on est aidant ?

Parce qu'aider un proche a un fort impact sur le quotidien, que ce soit au niveau financier, administratif ou de la vie conjugale et familiale... Sans compter la perte totale de temps pour soi. Et ce n'est pas sans conséquence sur la santé : on sait que 48 % des aidants développent une maladie chronique liée au stress et à l'épuisement ! Cette année, le confinement a encore renforcé cette problématique.

Comment peut-on être aidé ?

Les associations d'aidants conseillent de commencer par se rapprocher de sa municipalité, qui saura vers quels services vous orienter selon votre situation. Différentes associations proposent aussi leur aide, l'association française des aidants, Avec nos proches, l'association Jurisanté pour les questions administratives, plateforme gouvernementale pour les personnes âgées et leurs proches aidants...

À quels aides humaines et financières avez-vous droit ?

Différentes aides financières au maintien à domicile existent.

Elles dépendent du profil de la personne accompagnée et des ressources du foyer : personnes âgées de plus de 60 ans, personnes en situation de handicap ou enfants en situation de handicap et leurs parents notamment. Le proche aidant peut faire appel pour la personne accompagnée à des aides humaines et financières pour faciliter le maintien à domicile, ainsi qu'à des accueils temporaires et autres solutions de répit assurant la garde de la personne accompagnée pendant quelques heures ou quelques jours.

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com



BUCHINGER & RUBIN
— AVOCATS —

Si la mesure phare du Plan aidants annoncé le 23 octobre 2019, la rémunération du congé proche aidant, vient d'entrer en vigueur, plusieurs autres se font attendre. Et notamment un assouplissement des critères du « droit au répit », thématique de la onzième journée mondiale des aidants ce 6 octobre ou une plate-forme unique pour simplifier les démarches administratives de l'aidant.

Source : La Voix du Nord

Cabinet d'Avocats BUCHINGER & RUBIN

66 Avenue Victor Hugo - Immeuble Léonard de Vinci - 75116 PARIS

Tél : 01.45.00.90.97 | Port : 06.21.50.70.79 | avocats@buchinger-rubin.com & judith@buchinger-rubin.com

www.buchinger-rubin.com